

## Conclusion

Dans le site Natura 2000 de la « Bresse Jurassienne Nord », les étangs représentent un enjeu majeur en Bresse. Malgré cela, **l'étang Thevenon possède des habitats dégradés, offrant des lieux de vie limité pour l'avifaune nicheuse ou migratrice, l'entomofaune ou certains amphibiens**.

Sans entretien, **les plans d'eau sont voués à une disparition plus ou moins rapide par atterrissement**, c'est-à-dire remplacement progressif de l'eau libre par une formation terrestre. Des arbres peuvent apparaître et aboutir à fermer totalement la zone humide. Cette évolution marque souvent une diminution de la richesse écologique, dans la mesure où les formations pionnières ou ouvertes présentent plus d'espèces remarquables que les boisements.

**La dégradation significative de l'état de conservation de plusieurs habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site de l'étang Thevenon, nous pousse à mener des actions destinées à ouvrir le site, au profit d'espèces ayant justifiées la désignation du site classé Natura 2000.** La gestion de la faune sauvage consiste avant tout à faire en sorte que le milieu soit favorable aux espèces ciblées par le gestionnaire. Le projet de travaux et aménagements prévus sur l'étang Thevenon ont été pensés en ce sens.

**1<sup>ère</sup> opération :** Parmi ces habitats, les cariçaies caractéristiques des queues de l'étang et des rives les plus plates, sont colonisés par des buissons de saules, qui forment des massifs parfois impénétrables. Cet habitat très dense et peu fréquenté par la faune tels quel, mérite de se voir valorisé grâce à quelques ouvertures judicieusement pratiquées dans la végétation. Dans ce cas, **la réouverture de la zone de contact entre la terre et l'eau est souhaitable, pour favoriser le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire** et garantir une meilleure qualité des eaux du site.

**2<sup>ème</sup> opération :** **Les opérations de coupe de ligneux en bordure des deux queues de l'étang s'orientent vers les mêmes objectifs.** La végétation ligneuse, en s'avancant jusqu'au contact de l'eau, finit par supplanter les ceintures de végétation nécessaires à l'équilibre de l'étang et à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. **Les habitats forestiers (habitats les mieux représentés sur le site Natura 2000) d'intérêts communautaire ne seront que très faiblement impactés** par les opérations engagées, compte tenue de la superficie et l'état de conservation des boisements concernés, par rapport aux surfaces de bois engagés par nos travaux. Les faibles surfaces travaillées ne réduiront pas les disponibilités en habitat des espèces forestières d'intérêt communautaire, mais au contraire, les favorisent.

**3<sup>ème</sup> opération :** Le haut fond participera également à **augmenter les potentialités d'accueil du site** pour les espèces d'intérêt communautaire (amphibiens, anatisés...), en favorisant le développement des macrophytes aquatiques.

**4<sup>ème</sup> opération :** Enfin, notre action vise également à **soutenir et assurer la pérennité de la filière piscicole**. L'étang Thevenon, exploité actuellement par un pisciculteur, doit faire l'objet d'intervention sur les structures servant à son bon fonctionnement. Ainsi, la digue doit être entretenue et consolidée, de même que tous les autres ouvrages hydrauliques (pêcherie, vanne...); l'aménagement d'une petite descente et l'enlèvement des bois morts aux abords du plan d'eau favoriseront, eux, le travail par l'exploitant. **Autant d'actions qui permettront de maintenir voire de favoriser la biodiversité de l'étang.**

Il est à noter également, que nous réduisons tout risque d'incidence directe sur les individus des espèces concernées, grâce à la **mise en assec de l'étang et l'adaptation des périodes d'intervention** (notamment avant les périodes d'hivernage et après celles de reproduction des espèces concernées).

**Au terme de ce travail, nous pouvons conclure que les aménagements et travaux engagés sur le site de l'étang Thevenon auront une incidence positive sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la justification du site Natura 2000.**